

CONVENTION ATELIERS INITIATION DANS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),

représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO,
habilité par délibération du conseil communautaire n°2021-

en date du

17 avenue du Bourg – BP 592 – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX,

N°SIRET : 243 800 604 00346 – tél : 04 74 27 28 00 – mail : conservatoire@capi38.fr,

ci-après dénommée « le Conservatoire Hector BERLIOZ - CAPI ».

Et

L'Éducation Nationale,

représentée par Madame Viviane HENRY, Inspectrice d'Académie –

Directrice académique des services de l'Éducation Nationale du département de l'Isère,
agissant pour l'école Simone VEIL,

sise Avenue du Grand Tissage 38300 Bourgoin-Jallieu,

ci-après dénommée l'école Simone VEIL,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le conservatoire Hector Berlioz est un établissement d'enseignement artistique spécialisé à rayonnement départemental, labellisé par l'Etat. Il est un service de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI). Ses missions principales sont : l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre, ainsi que l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics. En concertation avec les partenaires publics institutionnels, des associations du secteur artistique et les autres acteurs culturels du territoire, le Conservatoire développe des actions qui participent à l'aménagement du territoire en diversifiant l'offre culturelle publique et en ouvrant à la culture les publics les plus diversifiés possible.

L'article 7 de la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle » de l'Éducation Nationale énonce : « L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle, repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, Etat et collectivités territoriales ».

C'est au titre de cette volonté commune d'offrir l'accès e tous à l'éducation artistique qu'un nouveau dispositif d'initiation à la danse en milieu scolaire a été initié afin de sensibiliser un public éloigné de l'enseignement artistique et rayonner ainsi sur le territoire en vue de l'ouverture à proximité du nouveau conservatoire, en 2024.

Article 1 : Objet de la convention

Une enseignante de Danse du Conservatoire Hector Berlioz-CAPI, service de la C.A.P.I., interviendra à l'école Simone VEIL.

Les interventions de l'enseignante du Conservatoire Hector BERLIOZ-CAPI ont pour objectifs :

- d'initier les élèves à l'art chorégraphique,
- de les sensibiliser à la musique, à l'art du mouvement, à la perception de leur corps dans l'espace,
- de les inscrire dans une démarche de création tout en favorisant leur socialisation grâce aux interactions au sein du groupe.

Ces interventions se dérouleront au sein de l'école Simone VEIL durant le temps scolaire. Elles se feront au profit des élèves de fin de cycle 1 et de cycle 2 de l'école, selon le projet arrêté conjointement entre le Conservatoire et l'école VEIL.

Elles prendront la forme d'ateliers hebdomadaires d'initiation à la danse de 2h par semaine dans la limite de 66 heures sur l'année scolaire. Le calendrier de ces interventions sera arrêté conjointement entre le Conservatoire BERLIOZ de la CAPI et l'école Simone VEIL.

Article 2 : Obligations de l'école Simone VEIL

L'école Simone VEIL s'engage à mettre en place une démarche pédagogique entre sa propre équipe enseignante participant au projet et le conservatoire Hector Berlioz-CAPI, c'est-à-dire l'enseignante intervenante et l'équipe de direction et pédagogique.

L'école Simone VEIL devra communiquer au conservatoire Hector Berlioz, le nombre d'élèves qui participeront à l'action culturelle objet de la présente convention. L'école Simone VEIL est responsable des élèves inscrits dans ce projet.

L'école Simone VEIL s'assure de la disponibilité du lieu d'accueil, et de son adéquation à l'intervention (fonctionnalité et sécurité des personnes et des biens).

L'école Simone VEIL prend en charge la mise en œuvre de l'intervention tant sur le plan technique si nécessaire, que sur le plan de la communication interne.

En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses agents, l'école Simone VEIL effectuera les déclarations légales.

Article 3 : Obligations du conservatoire Hector BERLIOZ-CAPI

Le Conservatoire s'engage à mettre en place une démarche pédagogique entre son intervenante et l'équipe de l'école Simone VEIL.

En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses agents prenant part à ce projet, le conservatoire Hector BERLIOZ-C.A.P.I. effectuera les déclarations légales.

Article 4 : Modalités financières

La rémunération de l'enseignante intervenante du conservatoire Hector BERLIOZ-CAPI reste à la charge de la CAPI. Les autres frais liés à ce projet incombent à l'école Simone VEIL.

Article 5 – Assurances :

La DSDEN pour l'école Simone VEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ces activités et de sa responsabilité civile ;

La C.A.P.I. déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses biens et de ses activités sous la référence : police n° 0R204577 (PNAS).

Article 6– Information et diffusion :

Les deux contractants s'engagent à ce que le projet précité et sa finalisation fassent l'objet du traitement habituellement réservé à ce type de manifestation en matière de promotion et d'information du public.

Toute exploitation de l'évènement postérieure à sa tenue et sous quelque forme que ce soit, ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit des deux parties.

Article 7 – Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire. Elle est renouvelable par avenant pour l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité - d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, ou en application de règles sanitaires spécifiques. Tout manquement à l'un quelconque des articles de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit après information de l'autre partie par écrit.

Article 8 – Règlement des litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant entre le C.A.P.I et la DSDEN pour l'école Simone VEIL, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à l'Isle d'Abeau, le

Pour la C.A.P.I.

**Monsieur Le Président
Jean PAPADOPULO**

Pour l'Éducation Nationale

**Madame L'inspectrice académique -
directrice académique des services de
l'éducation nationale
du département de l'Isère
Viviane HENRY**

